

## FICHE 3

### Placement des assignations devant le POLE CIVIL DE PROXIMITE

Si la période d'activation du PCA a engendré la suppression d'une audience dont la date aurait été donnée par le Bureau d'ordre civil du Pôle civil de proximité, cette audience est automatiquement reportée à une date qui sera ultérieurement communiquée.

Il n'est pas nécessaire de saisir le Bureau d'Ordre civil pour obtenir une nouvelle date d'audience.

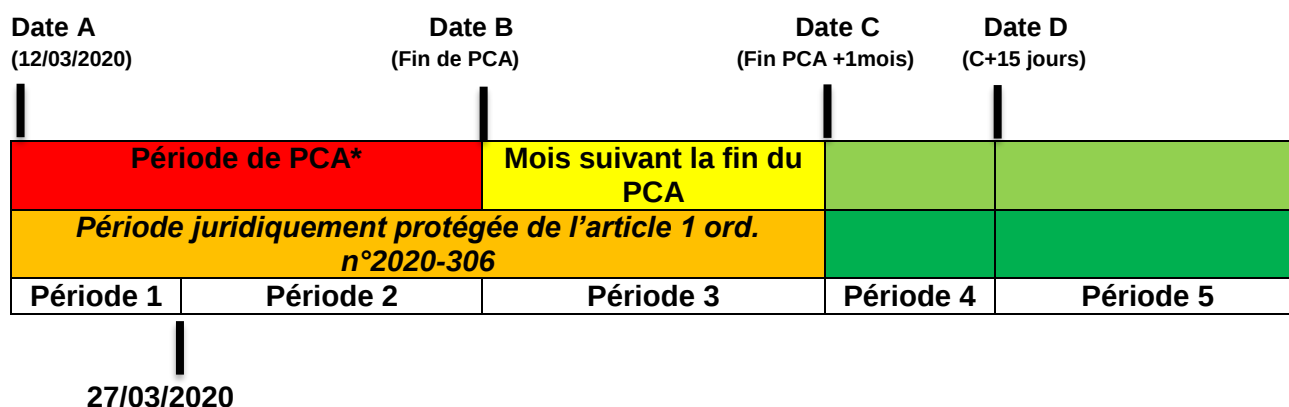
Il convient cependant d'assurer le placement de l'assignation délivrée pour cette audience supprimée.

#### 1 - A quelle date placer son assignation devant le PCP ?

- Le décret du 11 décembre 2019 a modifié le délai de placement devant le PCP pour les audiences au fond et en référé : l'article 754 du code de procédure civile dispose désormais que « la copie de l'assignation doit être remise **au plus tard quinze jours avant la date de l'audience** ».  
Ce nouveau délai, est applicable pour les assignations délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Lorsque l'assignation a été délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une audience devant se tenir après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le délai reste de :
  - 8 jours pour les audiences au fond
  - Jusqu'au jour de l'audience pour les référés
- L'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prévoit que tout acte prescrit par la loi ou le règlement à peine de caducité et qui aurait dû être accompli pendant la période entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 22 mars 2020 (« *période juridiquement protégée* ») sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

### Il faut en déduire :

- Devaient être placées **avant le 12 mars 2020** les assignations pour les audiences qui auraient dû se tenir au PCP entre le 16 mars et le 26 mars 2020 (**période 1**)
- Pourront être placées **jusqu'à la date D (fin du PCA + 1 mois + 15 jours)** les assignations pour les audiences qui auraient dû se tenir à partir du 27 mars 2020 jusqu'à la fin du PCA (**période 2**)
- Pourront être placées **jusqu'au jour de l'audience** les assignations pour les audiences qui pourront se tenir entre la date B et la date D (**périodes 3 et 4**)
- Devront être placées **jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour précédant l'audience** les assignations pour les audiences qui se tiendront après la date D (**période 5**)



\*PCA = Plan de continuation d'activité du tribunal judiciaire de Paris

## 2 – Comment placer son assignation devant le PCP ?

### ➤ Quel mode de placement ?

Le placement se fait :

- Par lettre RAR
- Par dépôt au SAUJ

Les ordonnances du 25 mars 2020 n'ont pas remis en cause ces modalités.

En particulier, n'ont pas été autorisés les placements par mails adressés à la juridiction.

➤ ***Faut-il réitérer un placement fait par lettre RAR ou par dépôt au SAUJ avant ou pendant l'activation du PCA ?***

Ce n'est pas nécessaire. L'absence de traitement du courrier au PCP pendant la période de confinement ne remet pas en cause la régularité de l'acte d'ores et déjà accompli.

Dans l'éventualité où le courrier n'aurait pu être traité à la date de l'audience (l'absence d'enregistrement de l'assignation par le greffe entraînant l'absence de mise au rôle, nonobstant la délivrance d'une date par le bureau d'ordre civil), il suffira d'apporter la preuve du placement (tampon du SAUJ ou accusé de réception de la lettre) au jour de l'audience.

➤ ***Faut-il réitérer un placement fait par mail pendant la période d'activation du PCA ?***

Les courriels ne sont des modes sécurisés de remise au sens de l'article 748-1 du code de procédure civile. Les ordonnances du 25 mars 2020 n'ayant pas posé de dérogation pour les actes devant être remis au greffe, l'envoi d'un mail ne vaut pas placement de l'assignation, y compris pendant la période d'activation du PCA.

Il faut donc accomplir le placement par dépôt au SAUJ ou par lettre RAR.

### **3 – Comment favoriser le traitement d'un courrier de placement ?**

En période d'activation du PCA, la permanence téléphonique du Bureau d'ordre civil du Pôle civil de proximité ne peut être assurée. Il n'est donc pas nécessaire de tenter d'obtenir une information sur le traitement d'un courrier.

Toutes les assignations placées, y compris pour les placements tardifs, seront enregistrées.

Pour faciliter le travail d'enregistrement et permettre une identification simplifiée de votre assignation, il peut être utile d'adresser désormais vos courriers à fin de placement en mentionnant sur l'adresse :

**Bureau d'ordre civil du Pôle civil de proximité**

**Service des placements**

Et de préciser sur l'enveloppe la période au cours de laquelle votre dossier aurait dû être examiné :

**Audience prévue au ..... 2020**